

Communiqué de presse - 29 novembre 2005

Nouveau décret communal : NON à l'effet dévolutif de la case de tête Ce mercredi, le Parlement wallon votera le nouveau décret régissant l'organisation des prochaines élections communales et provinciales. Pour les Jeunes MR : « Si l'intention de la majorité est de clarifier et de renforcer le choix de l'électeur, force est de constater qu'elle s'est fourvoyée ! ». En effet, le projet de décret du Ministre wallon des Affaires intérieures maintient l'effet dévolutif de la case de tête, un artifice antidémocratique dont la suppression est réclamée depuis de nombreuses années par le MR. Lorsqu'un électeur vote en case de tête, il adhère à l'ordre de présentation des candidats. L'ensemble des voix portées en case de tête constitue un « pot commun » qui va ensuite se déverser selon l'ordre de présentation des candidats et en fonction des besoins de chaque candidat pour atteindre le quotient électoral, nombre de voix nécessaire pour être élu.

« Ce principe est un artifice antidémocratique qui favorise l'ordre de la liste et entérine donc le choix du parti plutôt que celui de l'électeur ». La Région flamande n'a d'ailleurs pas hésité à le supprimer et à ainsi donner à l'électeur le poids qui lui revient. « Alors que la Région wallonne prétend prôner davantage de transparence et d'éthique politique, il est surprenant de constater que ce point n'ait pas été discuté ? ». indiquent les Jeunes MR. « Laissera-t-elle encore des candidats devenir mandataires à la place d'autres ayant parfois obtenu 4 à 5 fois plus de voix ? ».

Les Jeunes MR en appellent au bon sens des parlementaires wallons et demandent le soutien à l'amendement déposé par le groupe MR au Parlement wallon visant la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, un principe qui se moque de l'électeur en ne respectant pas ses choix. Contact : Tanguy Stuckens, Président des Jeunes MR du Brabant wallon : 0477/85.03.95 - federationjrbw@gmail.com